



Réunion 14 Mai 2020 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 25

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM COURTAUD Gilles, GOUNOT Didier, MONGIN Thierry, ROUILLERE Christian

1 – STATUTS DES EDUCATEURS

OBLIGATION EDUCATEURS

En complément des obligations prévues aux Statuts des Educateurs, les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire du CFF3 ou à fortiori d'un BMF, BEF voir plus (DES - BEFF - BEPF). Il peut jouer avec les équipes de son club selon les dispositions en vigueur, mais il doit obligatoirement être présent sur le banc de touche ou sur le terrain à chaque fois que l'équipe de son club participe à une compétition officielle. Si un club ne dispose pas de CFF3 en Départemental 1, une amende (prévue au barème financier) par match officiel de son équipe sera appliquée. Toutefois, le club a la possibilité de se mettre en règle en inscrivant un éducateur à une des sessions de formation organisée par la Direction Technique Départementale et avoir fait, au préalable, une demande de dérogation. La Commission compétente n'appliquera les dispositions financières qu'après l'avis de la Direction Technique Départementale. Les clubs participant au championnat de Départemental 1 sont tenus de noter le nom de leur éducateur diplômé sur la fiche d'engagement. Une notification officielle sera adressée le 15 septembre de chaque saison par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs.

1.1 SANCTION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS D'EDUCATEURS

LUTHENAY (514050) D1

Situation de Mr FERMEY Eddy

En date du 30 Août 2019, notification a été faite au club de LUTHENAY l'informant de la situation de non-respect des obligations d'Educateur déclaré : Obligation : *Demande de Dérogation et Engagement*.

Doit s'engager sur les 2 modules et valider le CFF3.

En date du 17 Septembre 2019,

La demande de Dérogation et l'engagement de Mr FERMEY Eddy ont été enregistrés au DISTRICT.

Après consultation auprès de la Direction Technique Régionale, il s'avère que Mr FERMEY Eddy a failli à son engagement.

De ce fait, la Commission constate que la dérogation accordée au club de LUTHENAY n'a pas été respectée.

En conséquence, la Commission applique l'amende prévue aux règlements **de façon rétroactive depuis le premier match de la saison, disputé en situation irrégulière en D1 comme suit :**

12 Journées x 30.00 Euros = Amende 360.00 Euros

SNID 3 (551038) D1

Situation de Mr KAZMIERCZAK Lilian

En date du 30 Août 2019, notification a été faite au club du SNID, l'informant de la situation de non-respect des obligations d'Educateur déclaré : Obligation : *Demande de Dérogation et Engagement*.

Doit s'engager sur les 2 modules et valider le CFF3.

En date du 19 Septembre 2019,

La demande de Dérogation et l'engagement de Mr KAZMIERCZAK Lilian ont été enregistrés au DISTRICT.

Après consultation auprès de la Direction Technique Régionale, il s'avère que Mr KAZMIERCZAK Lilian a failli à son engagement.

De ce fait, la Commission constate que la dérogation accordée au club du SNID n'a pas été respectée.

En conséquence, la Commission applique l'amende prévue aux règlements pour chaque match de la saison

disputé en situation irrégulière en D1 comme suit :

11 Journées x 30.00 = Amende 330.00 Euros

*13 Matches joués. 2 Amendes appliquées en cours de saison.

Le Président,

Joseph BERFORINI



J. BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F .